Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 8 Décembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 87
Date d'affichage du compte rendu : 21 Décembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 2 Février 2016

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX , Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Mme Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX , Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY , René L'EXCELLENT, , Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY , Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY LES BEAUNE), M. Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY) , M. Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
- M. Jean-Claude ANDRE à M. Alain SUGUENOT
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU
- M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS
- M. Thierry LAINE à M. Pascal MALAQUIN

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, M. Marc DENIZOT, Mme Annie BARAT, M. Christian POULLEAU, Bernard NONCIAUX, M. Claude MOISSENET

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

ORGANISATION DES SERVICES : AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

M REBOURGEON, rapporteur, rappelle que depuis la création de la Communauté d'Agglomération, les élus des communes membres ont retenu plusieurs principes constituant un véritable « Pacte Communautaire » permettant ainsi de rationnaliser la conduite de projets communautaires sur l'ensemble du territoire.

L'instauration d'un dispositif de mise à disposition réciproque de service ou d'agents entre la Ville et la Communauté d'Agglomération et notamment la mutualisation de services a permis la réalisation d'économies d'échelles importantes dans l'exercice des compétences de chaque entité.

Un projet d'organisation régissant les relations financières entre elles, a été élaboré, dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale. Il repose sur les principes suivants :

- le transfert automatique, selon les dispositions de droit commun, des agents exclusivement attachés à un équipement ou un service relevant d'une compétence transférée,
- la constitution de services communs au moyen de mises à disposition réciproques pour les services relevant partiellement d'une compétence transférée mais nécessaires à la mise en œuvre conjointe d'actions communautaires et communales,
- des mises à disposition individuelle d'agents.

S'agissant des mises à disposition de services entiers, la convention du 04 Août 2014 a fixé les modalités de calcul de leur coût pour chacune des collectivités afin de maitriser au mieux les dépenses s'y rapportant.

Celle-ci a permis de garantir l'efficacité, la sécurité juridique, financière et technique ainsi que la continuité des services rendus à la population au sein de l'espace communautaire.

L'article L.5211-39-1 du CGCT résultant de la loi du 16 décembre 2010, repris dans la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit l'adoption d'un schéma de mutualisation des services, incitant les collectivités à réfléchir sur une meilleure mutualisation des ressources disponibles, pour compenser le désengagement de l'Etat, tout en assurant des services de proximité et de qualité à la population, sans créer de dépenses nouvelles liées au recrutement de nouveaux collaborateurs.

Tels sont les principaux objectifs du projet de territoire dans lequel la collectivité s'est engagée avec un Cabinet qui l'assiste dans cette démarche.

Afin de se doter d'une organisation territoriale efficace de manière concertée entre les 54 communes composant la Communauté d'Agglomération, le rapporteur propose, dans l'immédiat et jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation au cours du 1er semestre de l'année 2016, de maintenir le dispositif de mise à disposition de services réciproques entre la Ville-Centre et la Communauté d'Agglomération.

Un projet d'avenant à la convention vise à régir les relations financières entre les deux collectivités avec un maintien des effectifs et des dépenses actuels, en tenant compte de l'expérience accumulée depuis la mise en place de ce dispositif contractuel qui a fait la preuve de son efficacité, est joint au présent dossier.

La convention fixe principalement :

- les relations contractuelles entre les deux parties,
- le pourcentage de mise en commun des services,
- les modalités de résiliation,
- la participation financière de chaque partie.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 85 voix pour et 2 contre

- approuve le contenu de l'avenant proposé à la convention annexé à la présente délibération,

- autorise le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Ville de Beaune

AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION ET LA MISE EN COMMUN DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

PREAMBULE.

La Ville de BEAUNE et la Communauté d'Agglomération -CABCS- ont autorisé, respectivement par délibération du 20 juin 2014 et du 30 juin 2014 l'intervention des services municipaux d'une part, et des services communautaires d'autre part, par le biais d'une convention de mise à disposition de service.

Depuis la mise en place de la convention cadre signée entre les deux collectivités le 04 Août 2014, un avenant à la convention doit être apporté au projet de convention initiale à compter du 1er janvier 2016, permettant d'élaborer à terme un schéma de mutualisation au cours de l'année 2016.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations du 30 juin 2014 et du 20 juin 2014 de la Communauté d'agglomération et de la Ville de BEAUNE ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 et du 17 décembre 2015de la Communauté d'agglomération et de la Ville de BEAUNE ;

Entre

D'une part la Ville de BEAUNE, ci-après « la ville », représentée par son Maire en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2015.

Et

D'autre part, la Communauté d'agglomération BEAUNE – Côte et Sud, ci après « la Communauté », représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant par une délibération du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2015.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de services de la ville de BEAUNE au profit de la Communauté d'Agglomération.

L'article 1er de la convention initiale est modifié comme suit :

La mise à disposition partielle des services de la Ville de BEAUNE auprès de la Communauté d'Agglomération, pour l'exercice de ses compétences, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les services suivants sont mis partiellement à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour les missions suivantes :

Services	**Missions exercées au profit de la Communauté d'Agglomération**	**% de mise à disposition du service**	**Modalités de définition de la clé de répartition**
Direction des Ressources et Relations humaines	Gestion de tous les agents (carrière, paie, recrutement, formation...)	50%	Nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) de chaque collectivité
Archives	Gestion des archives communautaires	16.70%	Linéaire d'archives de chacune des deux collectivités
Reprographie/ Courrier	Distribution du courrier, photocopies, façonnage de dossiers et de documents en nombre	35.57%	Nombre de travaux réalisés pour chacune des deux collectivités
Documentation	Gestion de la documentation des services communautaires	16.89%	Nombre d'abonnements de chacune des deux collectivités
Vie Sportive	Gestion des installations sportives communautaires	40%	Temps passé par les collaborateurs transversaux
Systèmes d'Informations	Intégralité des missions du service	45%	Nombre de postes informatiques de chacune des deux collectivités
Direction Générale des Services *(hors emploi fonctionnel)*	Renfort administratif sur les dossiers communautaires	10%	Temps d'emploi consacré aux dossiers de la CA
Bureau d'études Infra	Maitrise d'œuvre sur le territoire de la ville centre	11%	Temps d'activité consacré aux projets communautaires sur le territoire de la Ville BEAUNE
Service Voirie (Viabilité hivernale)	• Astreintes • Interventions	0 % Facturation au taux horaire moyen	Accès aux installations communautaires

Services	Missions exercées au profit de la Communauté d'Agglomération	% de mise à disposition du service	Modalités de définition de la clé de répartition
Service Bâtiments	• Astreintes • Interventions	50 % Facturation au taux horaire moyen	Interventions urgentes (nuits et week ends) sur installations communautaires

Les services sont placés, durant le temps de la mise à disposition, sous l'autorité du Président et du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération.

Les prestations réalisées par les services municipaux au titre de la mise à disposition sont globales et comprennent, outre les charges nécessaires à l'exécution des tâches (locaux, matériels, consommables et fournitures, assurances...), la masse salariale du service, à l'exception charges de personnel du service Reprographie/Courrier, déjà répercutées dans le coût des copies facturées à l'EPCI et objet d'une grille tarifaire spécifique.

Article 2 : Mise à disposition de services communautaires au profit de la ville de BEAUNE.

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

La mise à disposition partielle des services de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de BEAUNE, pour l'exercice de ses compétences, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
Les services suivants de la Communauté d'Agglomération sont partiellement mis à la disposition de la Ville de BEAUNE, pour les motifs définis ci-après:

Services	Missions exercées au profit de la ville de BEAUNE	% de mise à disposition du service	Modalités de définition de la clé de répartition
Garage	*Entretien des véhicules*	*50%*	*Temps consacré aux véhicules de la Ville de BEAUNE*
Commande Publique	*Services Achat Public et Commande publique (passation des marchés publics...)*	*50%*	*Temps consacré à la Ville centre*

Les services sont placés, durant le temps de la mise à disposition, sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services de la Ville de BEAUNE.

Les prestations réalisées par les services municipaux au titre de la mise à disposition sont globales et comprennent, outre les charges de personnel, l'ensemble des autres charges nécessaires à l'exécution des tâches confiées aux services (locaux, matériels, consommables et fournitures, assurances...).

Article 3 : Durée de la Convention

La convention initiale du 04 Août 2014 est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016.

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du 04 Août 2014 demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ces dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE le 18 Décembre 2015

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
BEAUNE, Côte et Sud

Le Député-Maire
de BEAUNE,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2015 : Avenant à la convention Cadre Relative à la Mise à disposition réciproque des Services Communautaires et Municipaux

Date de transmission de l'acte :	02/02/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	02/02/2016
Numéro de l'acte :	15-231 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20151214-15-231-DE
Date de décision :	14/12/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.